

République Française

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 25 MARS 2021.**

Convocation du 19 Mars 2021

affichage 31 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, les vingt-cinq mars à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans la salle de classe bâtiment mairie école, sous la présidence de Madame Bernadette CHANCEL.

Etaient présents : Alain DUPRE (adjoint), BOUC Emilien, THOMAS Bertrand (arrivé à 18h34), DELINOTTE Fabrice, BERT Laëtitia, GROSSOT Anthony.

Etaient absents : CZUBA Cécile (adjointe) (Pouvoir à Fabrice DELINOTTE), GROSSOT Marie Sylvie (Pouvoir à Émilien BOUC), BAILLY Éric (Pouvoir à Bernadette CHANCEL), VAUTRIN Nadine

Secrétaire de séance : Fabrice DELINOTTE.

Ordre du jour

- Adoption du compte rendu du dernier conseil.
- Approbation du compte de gestion du budget principal et du budget eau.
- Vote du compte administratif du budget principal et du budget eau.
- Affectation du résultat du budget principal et du budget eau.
- Vote du budget principal.
- Délibération pour la révision des tarifs communaux eau potable.
- Vote du budget eau.
- Délibération pour l'adoption du rapport de la CLECT.
- Délibération pour l'ajout de la compétence mobilité aux statuts de la 3CVT.
- Délibération pour la signature de la convention avec le SDEY concernant l'étude pour le changement de puissance au moulin.
- Délibération pour autoriser le maire à signer les conventions avec le SDEY à concurrence d'un certain montant.
- Délibération pour une demande de subvention « amendes de police. »
- Délibération pour une demande de subvention « Villages de l'Yonne »
- Délibération pour une demande de subvention DETR pour la création de chemins.
- Délibération pour la création d'un emploi saisonnier
- Communication du Maire.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2021-003 ADOPTION DU COMPTE DE
GESTION DU BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2020 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2020, pour le budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion du Budget principal est approuvé à 9 Voix Pour.

**DELIBERATION 2021-004 ADOPTION DU COMPTE DE
GESTION DU BUDGET EAU.**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget eau de l'année 2020 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2020, pour le budget eau, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion du Budget principal est approuvé à 9 Voix Pour.

DELIBERATION 2021-005 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain DUPRE 1^{er} adjoint, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Bernadette CHANCEL Maire,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Balance générale 2020

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	Résultats reportes	RAR	Résultat
Section de fonctionnement	248 614.41	330 267.90	98 064.15		179 717.64
Section d'investissement	81 746.63	82 750.00	41 567.10	-43 700	- 1 129.53
Total	330 361.04	413 017.90	139 631.25	- 43700	178 588.11

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le Conseil municipal
➤ **VOTE** le compte administratif du budget principal.

DELIBERATION 2021-006 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable public pour chacun des budgets, et examinés préalablement à la présentation des comptes administratifs,
- Considérant le Compte Administratif 2020 du budget principal, qui constate les résultats suivants

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	82 750.00	330 267.90
Dépenses	81 746.63	248 614.41
Résultat de l'exercice	1 003.37	81 653.49
REPORT N-1	41 567.10	98 064.15
RESULTAT DE CLOTURE	42 570.47	179 717.64
RAR	- 43700.00	
TOTAL	- 1 129.53	179 717.64

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le Conseil municipal,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

- Report en excédent fonctionnement capitalisé 1068 : 1 129.53 €
- Report à la section Recettes d'investissement R 001 : 41 567.10 €
- Report à la section de fonctionnement compte R 002 : 178 588.11 €

DELIBERATION 2021-007 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain DUPRE 1^{er} adjoint, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Bernadette CHANCEL Maire, Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Balance générale 2020

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de fonctionnement	38 773.94 €	44 796.98 €	6 023.04 €
Section d'investissement	9 421.72 €	27 968.58 €	18 546.86 €
Total	48 195.66 €	72 765.56 €	24 569.90 €

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le Conseil municipal

- **VOTE** le compte administratif du budget EAU.

DELIBERATION 2021-008 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable public pour chacun des budgets, et examinés préalablement à la présentation des comptes administratifs,
- Considérant le Compte Administratif 2020 du budget principal, qui constate les résultats suivants

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	8 598.00	40 717.04
Dépenses	9421.72	38 773.94
Résultat de l'exercice	823.72	1943.10
REPORT N-1	19 370.58	4 079.94
RESULTAT DE CLOTURE	18 546.86	6 023.04

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le Conseil municipal,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **REPORTE** les résultats de la façon suivante :

- Report à la section Recettes d'investissement R 001 : 6 023.04 €
- Report à la section de fonctionnement compte R 002 : 18 546.86 €

DELIBERATION 2021-009 VOTE DES TAXES.

Le maire explique qu'il faut voter le taux des taxes d'impositions pour l'année 2021,

Suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties va être augmenter du taux du conseil départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâti	38.55 %
Taxe foncière non bâti	28.20 %

DELIBERATION 2021-010 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Vote à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	122 350
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilées	85 100
Chapitre 014 Atténuation de Produits	34 594
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	52 530
Chapitre 66 Charges Financières	3 450
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000
Chapitre 022 Charges imprévues	5 000
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	166 895
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	26 487
Total Dépenses Fonctionnement	497 406

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013 Atténuation de Charges	500
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	178 589
Chapitre 73 Impôts et Taxes	270 267
Chapitre 74 Dotations Subventions participations	22 232
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	25 760
Chapitre 77 Produits exceptionnels	58
Total Recettes de Fonctionnement	497 406

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 Emprunts et Dettes	42 570
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	481 413

Total Dépenses d'Investissement	523 983
SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 10 Dotations fonds divers	9 830
Chapitre 13 Subvention d'investissement	197 600
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	80 600
021 Virement de la section de fonctionnement	166 895
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	26 487
R002 Report	42 571
Total Recettes d'investissement	523 983

DELIBERATION 2021-011 AUGMENTATION DU PRIX DU M3 D'EAU.

Madame le Maire expose que le budget eau reste difficile à équilibrer, elle propose de maintenir le prix de l'eau à 2 € le m3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **VOTE** le prix du M3 d'eau potable à 2 euros.

DELIBERATION 2021-012 REVISION DES TARIFS D'ABONNEMENT DES COMPTEURS EAU.

Madame le Maire expose que l'année passée, l'abonnement des compteurs 3 m3 avait été augmenté à 30 E/an mais que l'abonnement des compteurs plus gros n'avait pas été touché. Elle propose donc l'augmentation de tarifs suivantes.

- 3 m3 : 30 Euros par an
- 5 m3 : 40 Euros/an
- 7 m3 : 50 Euros/an

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VOTE** l'augmentation des abonnements annuels pour les différents compteurs suivants :
 - 3 m3 : 30 Euros par an
 - 5 m3 : 40 Euros/an
 - 7 m3 : 50 Euros/an

DELIBERATION 2021-013 TARIF DES BRANCHEMENTS SUR LE RESEAU EAU POTABLE :

Madame le Maire expose que le coût du raccordement au réseau eau potable était de 700 euros pour l'abonné, la commune prenant en charge la facture des travaux. La 3CVT facture le montant des travaux et le raccordement à 700 Euros. Il est proposé soit d'augmenter le prix du raccordement soit de facturer le coût réel des travaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** que le branchement sur le réseau eau potable sera facturé au coût réel des travaux.

DELIBERATION 2021-014 MISE EN PLACE D'UN FORFAIT PARTICIPATIF POUR L'ACCES AUX SOURCES DE LA COMMUNE :

Le Maire explique que les sources de la commune sont en libre-service, si bien que n'importe qui vient chercher de l'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **DECIDE** d'appliquer un forfait participatif de 50 euros aux administrés imposables de Courgis qui utilisent les sources.

DELIBERATION 2021-015 VOTE DU BUDGET EAU.

Le Maire propose le budget suivant

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	27 850.00
Chapitre 014 Atténuation de Produits	5 900.00
Chapitre 67 Titres annules	1 400.00
Chapitre 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	8 186.00
Total Dépenses Fonctionnement	43 336.00

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	6 023.00
Chapitre 70 Produits de service	35 913.00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 400.00
Total Recettes de Fonctionnement	43 336.00

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	26 733.00
Total Dépenses d'Investissement	26 733.00

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Report	18 547.00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	8 186.00
Total Recettes d'Investissement	26 733.00

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- ✓ **VOTE** le budget eau 2020.

DELIBERATION 2021-016 REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Bazarnes dans le cadre de la mise en place d'un accueil périscolaire sur sa commune dont le reste à charge, après déduction des produits des services, est arrêté à la somme de 7 199 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Bazarnes est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 9 mars 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Bazarnes,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 2021-017 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE.

Exposé des motifs :

Le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré par 10 Voix pour, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

DELIBERATION 2021-018 CONVENTION SDEY POUR LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU BATIMENT DU MOULIN.

Madame le maire donne la parole à Monsieur BOUC qui expose que le bâtiment du moulin est raccordé avec une grosse puissance et une ligne à haute tension. Enedis a été contacté pour demander l'abaissement de la puissance du compteur et la modification de la ligne. Nous avons transféré la compétence réseaux électriques au SDEY qui nous a fait parvenir une convention pour l'étude de ce dossier.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 2019.70 € TTC soit 1683.08 HT, la participation du SDEY s'élève à 504.92 € la partie communale sera de 1178.16 €

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le Conseil municipal

ACCEPTÉ la convention financière du SDEY ci jointe.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2021-019 AUTORISATION PERMANENTE DE DEPENSES POUR LES DOSSIERS DU SDEY.

Madame Le Maire rappelle que la commune de Courgis a délibéré le 10/09/2014 (délibération N° 029-2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Courgis font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (**en annexe le règlement voté le 14 décembre 2020 délibération N° 86/2020**)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Courgis, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 2500 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14/12/2020 portant règlement financier,

Après avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 14/12/2020 (joint en ANNEXE de la présente délibération).
- **ACCEPTTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment, lorsque les coûts des travaux est supérieur à 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Courgis lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 2500 Euros
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

DELIBERATION 2021-020 DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGE DE L'YONNE » POUR LA TOITURE DE LA CHAUFFERIE ET DU GARAGE.

Madame le Maire expose que suite à une infiltration d'eau dans les bâtiments de la mairie, il a été constaté que ce toit était composé de matériaux contenant de l'amiante. Il a été décidé de refaire toute la toiture afin de retirer l'ensemble. Les travaux de retrait de l'ancienne toiture sera exécutée par une société spécialisée et la toiture sera refaite en tuile mécanique.

Des devis ont été demandés et une demande de subvention va être soumise au Conseil Départemental, dans le cadre des dossiers village de l'Yonne.

Après délibération les devis retenus sont les suivants :

Entreprise MICHEL pour le retrait de l'ancien toit.....	9 120.00 € ttc
Entreprise YVOIS pour la nouvelle toiture.....	10 780.92 € ttc
Entreprise CHRIS WATER Tubage cheminée	2 336.64 € ttc

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

- DECIDE de retenir les devis des entreprises MICHEL, YVOIS et CHRIS WATER
- AUTORISE le maire à demander une subvention « Villages de L'Yonne » au Conseil Départemental pour un montant de 30 % du montant HT des travaux soit de 18 531.30 € x 30% soit
5 559.39 €
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2021-021 DEMANDE DE DETR POUR CREATION DE CHEMINS.

Madame le Maire expose que de nouvelles constructions ont été faites et que la sécurisation d'une rue dans le village nécessitent la création en enduit bicouche de 3 chemins.

Des devis ont été demandés.

Des devis ont été demandés.

- CGCTP
- BSA BOUJEAT
- Entreprise GILET
- MANSANTI TP

Après délibération le devis retenu est celui de l'entreprise GILET TP pour un montant de 21701.40 €.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise GILET pour 21 701.40 €
- **AUTORISE** le Maire à faire une demande de subvention DETR pour 18 084.50 x 40% soit **7 233.80 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2021-022 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement des tâches de tontes et autres travaux en période estivale il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 Voix Pour :

➤ **DECIDE**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 2 Mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus, à temps complet.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION 2021-023 SECURISATION DU VILLAGE :

Le Maire expose que la commission travaux souhaite, pour répondre aux demandes des administrés, améliorer la sécurité dans le village. Des rencontres ont eu lieu avec différents intervenants afin de connaître les droits en la matière.

Les axes choisis sont

- La mise en place de miroirs pour améliorer la visibilité.
- La peinture réfléchissante.
- La mise en place de zone 30.
- La priorité à droite.

Des devis ont été demandés

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

DECIDE de retenir les offres de la Société GIROD pour un total de 9544.62 euros TTC (7 953.85 € HT)

AUTORISE le maire à demander une subvention au titre des amendes de Police auprès du Conseil département pour un montant 2 386.16 Euros.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Les éoliennes, les chemins :**

Une réunion sur l'état du chemin du parc éolien a été réalisée sur notre commune, avec les maires de Beine, Venoy et le responsable du parc éolien, M Thomas Grossard.

Des devis ont été demandés pour améliorer le chemin, par les maires de Beine, Venoy, Courgis et le responsable du parc éolien.

Ils seront étudiés avec les conseillers de la commission chemin, afin de définir une demande de prise en charge du responsable du parc, puis établir une convention pour l'entretien annuel de toutes les parties.

- **La fibre :**

Suite à une réunion le 10 mars, des informations sur l'installation et le planning de la fibre sur notre commune ont été définis.

Elle partira de Préhy pour se développer sur Courgis.

La prochaine étape sera l'étude pour les travaux, et la réalisation de ceux-ci. (Date à définir).

- **EDF, ST COME :**

Il a été constaté qu'il n'y avait pas d'heures creuses de facturées, depuis la modification des poires au bassin. L'entreprise ENEDIS est intervenue pour constater que le compteur était obsolète. Un nouveau compteur a été installé et une modification de la puissance a été réalisée, afin de pouvoir faire une économie théorique de 30% (abonnement et factures).

Cette anomalie semble être présente depuis 2017, une demande de dédommagement va être adressée à ENEDIS.

- **L'expertise du sinistre du moulin :**

Suite à la chute d'un arbre sur la toiture du moulin, après une expertise des assurances, Groupama a adressé son rapport. La commune n'est pas responsable, l'assurance remboursera le montant des réparations.

- **Élections régionales et départementales :**

Celles-ci auront lieu les 13 et 20 juin prochain. Une urne a été acquise pour cet événement en raison de la double organisation des élections départementales et régionales (double bureau de vote) .

- **L'élagage des arbres au lavoir :**

L'entreprise LEFEVRE a réalisé l'élagage, les arbres ont été retirés, les souches rasées, tout est propre.

A l'automne des arbres seront replantés.

- **Lettre de M. DUFOUR Guillaume :**

Il demande la pose d'un compteur d'eau sur sa parcelle ZH177 afin de viabiliser le terrain. Celui-ci bénéficie déjà du tout à l'égout, la demande a été validée.

- **Lettre de Mme PHILIPON :**

Demande d'entretien des chemins 41 et 43. La demande a été transmise à la commission travaux pour étude.

- **Parcelle ZH197 Cote de l'Etang 7 ares 10 :**

Demande de location ou achat de cette parcelle communale, la demande a été refusée pour laisser des refuges à la faune.

- **Parcelle ZL186 CLARDY :**

Cela concerne un terrain communal d'environ 3 ares, qui a été planté en vigne, par les riverains. Information transmise à la commission chemin.

- **La numérotation des rues :**

Un travail est en cours avec Pascale.

- **Questions diverses :**

- Mme RACE Jacqueline a demandé des illuminations pour les fêtes, la guirlande installée dans sa rue, était très usée. Une commande de guirlandes de Noël a été faite pour 300€, en remerciement, Mme RACE a fait un don de 300€ à la fondation du patrimoine.

- Des Poids lourds sont présents régulièrement sur la route de Montallery. En effet, il manque un panneau d'interdiction d'accès aux poids lourds sur le sens Montallery/Courgis. L'information a été transmise à la commune de Venoy afin de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le secrétaire

Le Maire

Fabrice DELINOTTE

Bernadette CHANCEL

